

DEPARTEMENT DES  
ARDENNES

VILLE DE RETHEL

**Délibération n° 88**

**Date de convocation**  
**28 octobre 2021**

**Séance du 4 novembre 2021**

**Extrait du Procès - Verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le quatre novembre à 18 H 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du  
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO  
Joseph, Maire**

**PRESENTS :**

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STEVIIGNON-  
DEMENGOT-GRENIER-DAPREMONT-THOMAS-  
LANGONNIER-LARANGE-RICHARD-BALDO-POLLET-  
PERARD-BINET-MERCIER-DERIS-DELAPLACE-AVERLY-  
VUARNESON- BOCAHUT

**ABSENTS OU EXCUSES :**

Mme LÉCAILLE (pouvoir à M. AFRIBO)  
Mme TRUCHASSOU (pouvoir à Mme THOMAS)  
M. CHEVALLOT BEROUX (pouvoir à M. DELAPLACE)  
Mme DEVIE (pouvoir à Mme MASSON)  
M. DUPONT (pouvoir à M. MERCIER)  
M. ULPAT (pouvoir à M. AVERLY)  
Mme BRUNIN (pouvoir à M. VUARNESON)  
Mme MERIEUX (pouvoir à Mme BOCAHUT)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. DAPREMONT

**OBJET : Convention de partenariat entre France 3 Grand Est et l'Atmosphère**

**Exposé :** France 3 Grand Est propose, à la ville, de signer une convention de partenariat afin d'établir un échange de visibilité entre les deux parties. Cette convention concernerait les spectacles organisés à la salle L'Atmosphère ainsi que les fêtes de Sainte-Anne.

Aucun engagement financier n'est à prévoir par la Ville de Rethel.

Cette convention expire de plein droit le 31 août 2022.

Considérant que France 3 Grand Est propose, à la ville, de signer une convention de partenariat afin d'établir un échange de visibilité entre les deux parties,

Considérant que cette convention concernerait les spectacles organisés à la salle L'Atmosphère ainsi que les fêtes de Sainte-Anne,

Considérant que cette convention expire de plein droit le 31 août 2022,

Vu les engagements de chacune des parties,

Sur avis favorable de la commission commune Finances/Culture/Travaux,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat établie entre la Ville et France 3 Grand Est pour la saison culturelle 2021-2022,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission  
en sous-préfecture de Reethel, le 08 NOV. 2021  
de la publication, le 08 NOV. 2021  
Fait à Reethel, le 08 NOV. 2021

Le Maire  
Joseph AFRIBO



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**France 3 Grand Est / Ville de Rethel**  
**Saison culturelle 2021-2022**

**Entre :**

**FRANCE TELEVISIONS**

France 3 Grand Est  
Antenne de Champagne-Ardenne  
Rue Jankel Segal – BP 1037  
51687 REIMS Cedex 2

représentée par sa Déléguée à la communication, Madame Delphine LENORMAND

ci-après désigné par le terme « *France 3 Grand Est* »,

**D'une part**

**Et :**

**La Ville de Rethel** représentée par Le Maire de la Ville de Rethel, Monsieur Joseph AFRIBO, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°...../..... en date du ...../...../2021

ci-après désigné par le terme « *le Partenaire* ».

**D'autre part**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

*France 3 Grand Est a décidé de soutenir la saison culturelle 2021/2022 de la ville de Rethel afin de promouvoir, d'une part, la salle de spectacle « L'Atmosphère » pour les événements suivants :*

- 1- Alban Ivanov – 25 Janvier 2022 – L'Atmosphère + Visuel photo*
- 2- Anne Roumanoff – 6 Mars 2022 – L'Atmosphère + Visuel photo*
- 3- La grande nuit de l'Humour – 11 Mars 2022 – L'Atmosphère + Visuel photo*
- 4- Et elles vécutent heureuses – 13 Mai 2022 – L'Atmosphère + Visuel photo*
- 5- Le Printemps des Arts du 21 au 29 Mai 2022 – l'Atmosphère + Visuel photo*
- 6- Cache-moi si tu peux- 11 Juin 2022 – L'Atmosphère + Visuel photo*

*Et, d'autre part :*

- 7- Fêtes de Sainte Anne – du 30 Juillet au 7 Août 2022 – Promenades des Isles- Rethel+ Visuel photo*

Dans ce cadre, le Partenaire assurera, dans les conditions ci-après décrites et par tous les moyens qui lui sembleront appropriés, la valorisation de France 3 Grand Est et de son image.

En contrepartie, France 3 Grand Est s'engage à apporter son concours au Partenaire dans les conditions ci-après définies afin de lui permettre de mettre en avant le ou les événements, objets de la présente convention.

*Le partenaire aura la possibilité de promouvoir un huitième évènement tout en respectant les conditions d'exécution de la présente convention.*

*France 3 Grand Est consent à ce qu'un des spectacles puisse être substitué par un autre dans le cas où une annulation ou un report devait avoir lieu, et à apporter son concours dans les mêmes conditions énoncées dans la présente convention.*

## **ARTICLE 2 – Désignation des interlocuteurs**

Aux fins d'application des présentes, les parties conviennent de désigner au moins un interlocuteur chargé de traiter plus particulièrement de la présente convention et de toutes ses conséquences.

Les parties désigneront de la même façon, dans un délai de huit jours, un remplacement en cas d'indisponibilité pour quelque cause que ce soit des interlocuteurs désignés ci-dessous :

- Interlocutrice pour France 3 : Pauline Emeraux – Chargée de communication de France 3 Grand Est.
- Interlocuteur pour le Partenaire : Baptiste Baronnet – Responsable du Service aux Affaires Culturelles.

## **ARTICLE 3 – Engagements de France 3 Grand Est**

Pour mettre en valeur votre événement, France 3 Grand Est s'engage, dans le respect des règles d'usage en la matière, à :

- Diffuser, dans les semaines précédant les manifestations, des annonces dans son agenda *SORTIR* pour les manifestations citées en objet de la convention (vidéo ou brève selon matière fournie).

Les annonces seront mises en œuvre sous réserves de l'actualité, de cas de force majeure, de mouvement social, de raison tenant aux obligations de service public, de nécessités de l'antenne ou encore en cas de perturbations dans l'organisation et la diffusion des programmes.

- Partager sur les pages Facebook & Instagram de France 3 Champagne-Ardenne l'annonce Sortir.
- Sensibiliser les équipes éditoriales de France 3 Champagne-Ardenne aux manifestations citées en objet de la présente convention ; étant entendu que France 3 Grand Est conserve l'entière responsabilité éditoriale, son indépendance éditoriale ne pouvant être mise en cause par les présentes.

## **ARTICLE 4 – Engagements du partenaire**

- Fournir à France 3 Grand Est avec au moins 6 semaines d'anticipation le visuel ou la vidéo susceptible d'illustrer l'agenda *SORTIR* (caractéristiques techniques en annexe).
- Faire apparaître le logo de France 3 Grand Est sur l'ensemble des documents de promotion et supports de communication (Livrets de saison (20 000 exemplaires))

**Le partenaire devra présenter au service communication de France 3 Grand Est le bon à tirer des différents supports sur lesquels figurent son logo pour validation avant l'impression définitive des documents.**

- Faire apparaître, depuis son site web, le logo de France 3 Grand Est avec un lien cliquable vers le site de France 3 Grand Est <http://grandest.france3.fr>
- Installer 1 roll up France 3 Grand Est dans le hall de l'Atmosphère.

France 3 Grand Est la mettra à disposition du partenaire, ce dernier se chargera de son installation.

#### **ARTICLE 5 – Reporting de partenariat**

A l'issue de la manifestation, les deux parties s'engagent à se communiquer mutuellement un reporting des engagements réalisés selon les termes de la convention, photos de la signalétique mise en place y compris.

#### **ARTICLE 6 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à chacune d'entre elles aux termes de celui-ci, 15 jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, restée sans effet.

La présente convention est exclusivement établie pour l'événement cité en référence.  
Aucune reconduction tacite ne saurait être prise en compte.

Le partenaire s'engage expressément à ne pas réutiliser le logo et la signalétique de France 3 Grand Est sans que la manifestation pour laquelle il sollicite son soutien n'ait fait l'objet d'une nouvelle convention écrite.

#### **ARTICLE 7 – Contestations - Litiges**

Toutes les contestations ou tous les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au titre de la présente convention et concernant, notamment, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation seront soumis aux tribunaux compétents de Strasbourg.

#### **ARTICLE 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée et expire de plein droit le 31 août 2022.

Fait à Reims, le,

Pour France 3 Grand Est \*  
Delphine Lenormand  
Déléguée à la communication

Pour La Ville de Rethel \*  
Joseph AFRIBO  
Maire de la Ville de Rethel

## ANNEXE

### Caractéristiques techniques pour visuel diffusé dans *SORTIR* :

Des visuels au format "paysage" (photo ou image) de **150 dpi minimum** en **.png ou .jpg**

- **d'un format de 16/9 full HD (1920/1080) minimum**
- **sans texte**
- **ni logo**

### Caractéristiques techniques pour vidéo diffusée dans *SORTIR* :

La vidéo doit être envoyée **minimum 6 semaines avant la manifestation**

- **une vidéo en HD 1080P ou 720P minimum.**

(si la qualité n'est pas suffisante, la manifestation sera annoncée avec le visuel fourni)

- **durée minimum 40 secondes – maximum 1'30**
- **la vidéo ne doit pas comporter d'interview, ni de commentaire, ni images d'archives** car ce n'est pas exploitable dans la rubrique
- **aucun diaporama** ne sera accepté
- **pas de logo, ni synthés, ni de texte** dans cette vidéo (version internationale)
- **pour les artistes, pas de clip** : images en situation scénique uniquement
- la vidéo doit correspondre à la manifestation présentée dans son ensemble
- la vidéo peut être envoyée en .mov, .mpeg4, .avi
- la vidéo peut être envoyée par We transfer, Yousendit, GrosFichier...
- la vidéo doit être accompagnée d'une autorisation écrite d'utilisation et de ces droits d'auteurs (cf. tableau ci-dessous)

### Tableau Droits d'Auteurs à compléter :

**Nom évènement :**

**Date de l'évènement :**

**Contact de l'organisateur :**

Titre	Nom	Prénom	Fonction	Durée	Nature